



Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Samoreau

PLU arrêté le 27 juin 2024



Version du 06-06-2024



Prescriptions graphiques

- Petit patrimoine
- Mare et mouillière (L151-23)
- Cheminement doux (L151-19)
- Alignement d'arbres protégé (L151-23)
- Linéaire commercial protégé (L151-16-1)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de recul (R151-31 2° et R151-34 1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Bâtiments de qualité architecturale (L-151-19)
- Espace vert protégé aménageable (L-151-19)
- Espace vert protégé strict (L-151-19)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bandes de protection des lisières boisées

Zonage

- 1AUB
- A
- Ap
- N
- Ne
- Nj
- NI
- UAV
- UBa
- UBB
- UD
- UXc

Éléments de contexte

- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

